

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** : [BRODITEC WB-25 – Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de bloc à base de Brodifacoum](#)

- **Code fds/Révision**: 00/20

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14) destiné à l'usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur:**

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada, 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Service chargé des renseignements** : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Service client : Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008**

STOT RE 2 H373

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogramme de danger**



SGH08

- **Mention d'avertissement**

Attention

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Brodifacoum

- **Mentions de danger**

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P314

Consulter un médecin en cas de malaise.

P501

Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:	
56073-10-0 Brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 Brodifacoum	
vPvB	Le Brodifacoum répond au critère vP

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	Saccharose [1] Non classé	1-10%
N° CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8	Bronopol (INN) Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	< 0.1%
N° CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	< 0.1%
N° CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1	Ethane-1,2-diol [1] STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	< 0.1%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition.

- **Après inhalation :** Fournir de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- **Après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements contaminés.
Nettoyer la peau à l'eau, puis à l'eau savonneuse.
Si nécessaire, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux :**

- Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique,.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans les cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

Consulter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers :** Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Équipement spécifique de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

Pour l'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Après nettoyage, assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Porter de gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, cat. III). Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 3)

boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dans l'emballage commercial fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage.

- Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité et l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7**- 8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelles :**

- UE (Directives 91/322/EEC, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2017/2398/UE, 2019/983/UE) :

Ethane-1,2-diol (CAS N°107-21-1)VLE, 8 heures: 52 mg/m³, 20 ppmVLE, court terme: 104 mg/m³, 40 ppm

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

- 10 - - -

Ethane-1,2-diol (CAS N°107-21-1)VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

20 52 40 104 84

- DNELs**107-21-1 Ethane-1,2-diol**

Cutané	Long terme –effets systémiques	53 mg/kg pc/j (population générale) 106 mg/kg pc/j (travailleurs)
Inhalative	Long terme – effets locaux	7 mg/m ³ (population générale) 35 mg/m ³ (travailleurs)

- PNECs**56073-10-0 Brodifacoum**

Oral	PNEC	1.28*10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau)
	PNEC	1.1*10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
	PNEC	0.00004 mg/L (organismes aquatiques)
	PNEC	>0.0038 mg/L (microorganismes)
	PNEC	>0.88 mg/kg (sol) (poids humide)

107-21-1 Ethane-1,2-diol

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 4)

	PNEC	10 mg/L (eau fraîche) 10 mg/L (rejets intermittents) 1 mg/L (eau de mer) 199.5 mg/L (station d'épuration)
	PNEC	37 mg/kg ps (sédiments (eau fraîche)) 3.7 mg/kg ps (sédiments (eau de mer)) 1.53 mg/kg ps (sol)

- Autres valeurs limites d'exposition		
56073-10-0 Brodifacoum		
Oral	AEL - court terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - long terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- Protection respiratoire: Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit

- Protection des mains:



Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, cat. III)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la substance / la préparation.

Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

- Protection des yeux : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Consulter la Rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique:	Solide
Couleur :	Bleue
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 5)

- Valeur du pH :	7.2
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion:	Non disponible.
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition :	Non applicable (solide).
- Point d'éclair :	Non applicable (solide).
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition	Non disponible.
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible.
Supérieure :	Non disponible.
- Propriétés oxydantes :	Non disponible.
- Pression de vapeur	Non applicable.
- Densité :	Non disponible.
- Densité relative	1.09 g/mL
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau	Insoluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autre information importante disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation recommandées.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Dans les conditions normales de manipulation et stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 6)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

52-51-7 Bronopol (INN)		
Oral	DL50	305 mg/kg pc (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL50	> 2000 mg/kg pc (rat) (OCDE 402)
Inhalation	CL50/4h	> 0.588 mg/L (rat)
56073-10-0 Brodifacoum		
Oral	DL50	0.4 mg/kg pc (rat mâle et souris)
Cutanée	DL50	3.16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)
107-21-1 Ethane-1,2-diol		
Oral	DL50	7,712 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	>3,500 mg/kg pc (souris)
Inhalation	CL50/6h	>2.5 mg/L (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

52-51-7 Bronopol (INN)

Irritation oculaire	Corrosif (lapin; OCDE 405).
---------------------	-----------------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

52-51-7 Bronopol (INN)

Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant (cochon d'inde; OCDE 406).
-------------------------	--

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

56073-10-0 Brodifacoum

Toxicité pour le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
---------------------------------------	--

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 7)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
56073-10-0 Brodifacoum		
Oral	NOAEL	0.04 mg/kg pc/j (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethane-1,2-diol (CAS n°107-21-1) : voir la fiche toxicologique n°25 de 2016.
- Triéthanolamine (CAS n°102-71-6) : voir la fiche toxicologique n°148 de 2014.
- Diéthylène-glycol (CAS n°111-46-6) : voir la fiche toxicologique n°225 de 2006.
- Propylène-glycol (CAS n°57-55-6) : voir la fiche toxicologique n°226 de 2010.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et/ou terrestre	
52-51-7 Bronopol (INN)	
CE50/72h	0.068 mg/L (<i>anabaena flos aqua</i>) (OCDE 201)
CL50/96h (dynamique)	3 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 203)
NOEC/21j	0.06 mg/L (<i>daphnia magna</i>) (OCDE 211)
NOEC/72h	0.0025 mg/L (<i>anabaena flos aqua</i>) (OCDE 201)
NOEC/28j	2.61 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 210)
CE50/48h (statique)	1.04 mg/L (<i>daphnia magna</i>) (OCDE 202)
56073-10-0 Brodifacoum	
CL50/14j	(<i>eisenia foetida</i>) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide
CEr50/72h	0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10/3h	>0.058 mg/L (boue activée)
CE10/6h	Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T = 20 ° C > 0.0038 mg/L (<i>pseudomonas putida</i>)
CL50/96h	Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5.2 et T = 20 ° C
CL50 (régime)	0.042 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0.72 mg/kg nourriture (mouette rieuse)
NOEL (toxicité pour la reproduction)	0.0038 mg/kg nourriture (oiseau)
DL50	0.000385 mg/kg pc/j nourriture (oiseau)
CE50/48h	0.31 mg/kg pc (canard mallard) 0.25 mg/L (<i>daphnia magna</i>)
107-21-1 Ethane-1,2-diol	
CE50/96h	6,500-13,000 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CL50/96h	72,860 mg/L (<i>pimephales promelas</i>)
NOEC/7j	15,380 mg/L (<i>pimephales promelas</i>)
CE50/48h	>100 mg/L (<i>daphnia magna</i>)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

52-51-7 Bronopol (INN)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 8)

Biodégradabilité	Evolution CO2: >70% (boue activée; OCDE 301 B). Tests de simulation: 63.5% (OCDE 314). Facilement biodégradable.
56073-10-0 Brodifacoum	
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et d'une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie photolytique	0.083 jours. Se dégrade rapidement par photolyse
Demi-vie par hydrolyse	>1 an. Stable à pH 5, 7 et 9.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
52-51-7 Bronopol (INN)	
Facteur de bioconcentration	BCF = 3.16 (calculaté; EPIWIN). Il ne s'accumule pas dans les organismes.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 0.38 (OCDE 107)
56073-10-0 Brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	BCF Poisson = 35645 (calculé selon l'équation TGD 75, en utilisant log Kow = 6.12). BCF Ver de terre = 15820 (calculé selon l'équation TGD 82d, en utilisant log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).
- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 Brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage de carbone organique	Koc = 9155 L / kg (pH.7.1-7.6). Immobile dans le sol.
Mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
- 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 Brodifacoum	
.	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

À la fin du traitement, éliminer l'appât non consommé et l'emballage conformément aux exigences locales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Ne pas réutiliser le récipient et l'éliminer conformément aux réglementations en vigueur.

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : **BRODITEC WB-25**

(Suite de la page 10)

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV
- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII** Restrictions: 30
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Type de produit 14 : appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de bloc destiné à l'usage professionnel. Le produit doit être utilisé dans des stations d'appât (les stations d'appât doivent être clairement étiquetés selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit).
N° AMM FR-2019-0091. Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737.
Substance active: Brodifacoum (CAS n° 56073-10-0) 0.0025% m/m (25ppm)
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.
- **Règlement (CE) no 1005/2009:** substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.
- **Règlement (CE) no 850/2004:** polluants organiques persistants : Aucun.
- **Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC):** Aucun
- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Mentions de danger :**
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données des composants.

- Acronymes et abréviations :

RD50: Respiratory Decrease, 50 %
 CL0: Concentration létale, 0 %
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 CI50: Concentration inhibitrice, 50%
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 CE50: Concentration effective, 50 %
 CE10: Concentration effective, 10 %
 AEC: Acceptable Exposure Concentration
 LL0: Lethal Load, 0 %

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 05.03.2020

Révision : 05.03.2020

Nom du produit : BRODITEC WB-25

(Suite de la page 11)

AEL: Acceptable Exposure Limit

LL50: Lethal Load, 50 %

EL0: Effective Load, 0 %

EL50: Effective Load, 50 %

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: concentration létale, 50%

DL50: dose létale, 50 %

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion/Irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

- Références

- Avis du comité des produits biocides (BPC) de juin 2016 sur la substance active
- Rapport d'évaluation de la substance active (disponible sur le site Internet de l'ECHA)

- Sources

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses adaptations
3. Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (EU) n° 2015/830
5. Règlement (EU) n° 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12^{ème} ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13^{ème} ATP CLP)
19. Directive n° 2012/18/UE (Seveso III)
20. Site internet de l'ECHA